

Québec, le 13 avril 2017

Monsieur Bernard Généreux  
Directeur général  
Village de Val-David  
2579, rue de l'Église  
Val-David (Québec) J0T 2N0

Monsieur le Directeur général,

Nous avons reçu et examiné une plainte relative à l'interdiction d'enregistrer les séances du conseil du Village de Val-David prévue par l'article 52 de son règlement n° 695 portant sur la régie interne des séances du conseil.

Au terme de cet examen, nous vous faisons part des commentaires du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, lesquels sont aussi transmis au plaignant.

D'emblée, nous désirons vous informer que l'article 52 du règlement n° 695 ne semble pas se conformer à l'objet des articles 491 et 159 du Code municipal. En effet, plusieurs moyens technologiques contemporains ne sont pas de nature à influencer le maintien de l'ordre et du décorum pendant les séances du conseil. À cet égard, la Cour supérieure pourrait éventuellement invalider l'article 52, et ce, considérant la nature publique des séances du conseil.

Par ailleurs, nous avons noté que le libellé de l'article 52 du règlement permet au directeur général de donner son autorisation d'enregistrer les séances du conseil. Nous désirons porter à votre attention qu'une permission d'enregistrement ne pourrait être discrétionnaire et laisser au conseil municipal ou à l'officier public une marge d'appréciation d'une règle de caractère général.

En conséquence, nous invitons le Village à examiner l'opportunité de modifier le règlement n° 695 afin d'éviter qu'il puisse être l'objet d'une contestation devant les tribunaux.

Nous vous demandons d'informer les membres du conseil du contenu de la présente lettre, laquelle sera publiée sur le site Web du Ministère au [www.mamot.gouv.qc.ca/plaintes-et-gestion-contractuelle/plaintes/avis-et-recommandations-du-commissaire-aux-plaintes](http://www.mamot.gouv.qc.ca/plaintes-et-gestion-contractuelle/plaintes/avis-et-recommandations-du-commissaire-aux-plaintes).

...2

Le personnel de la Direction régionale de Laval et des Laurentides se tient à votre disposition pour vous soutenir dans l'exercice de vos responsabilités. Vous pouvez contacter madame Claudette Larouche, directrice régionale, au 450 569-7646.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le commissaire,

*Original signé*

Richard Villeneuve, CPA, CA

N/Réf. : 2017-000597